

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

Mercredi 17 Décembre 2025 à 20h

PROCÈS-VERBAL



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, MOREAU Karine, CLAUSE Patrick, LÉBOUC Patricia, BERBUDEAU Éric, SEUGNET Leila, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, VEILLON Dominique, ROUSSEAU Etienne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. URBANI Sébastien a donné procuration à Mme MOREAU Karine,
Mme PRUGNIÈRES Anne-Cécile a donné procuration à M. MAUGAN Claude,
M. DAUTRICOURT Arnaud a donné procuration à Mme GUEVEL Stéphanie,
Mme DUMAS FERNANDES Jacqueline a donné procuration à Mme CUVILLIER Armelle,
Mme MANCA Isabelle a donné procuration à M. GIRARD Jean-Pierre.

Absents excusés : Bertrand Dupont, Sébastien Violleau, Séverine Robin, Bruno Bocard.

Absent : Magalie Le Goff.

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame GUEVEL Stéphanie, comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal du 12 Novembre 2025
- Débats d'Orientations Budgétaires 2026
- Tarifs communaux 2026
- Indemnité de manquement de fonds
- Redevance d'Occupation du Domaine Public par les opérateurs de télécommunications
- PLU : Annulation de la délibération n°72-2024 du 16 octobre 2024
- Autorisation de signature de la convention fourrière avec la SPA pour l'année 2026
- Approbation du Règlement Intérieur de la salle multi activités
- Approbation du Règlement communal de voirie
- Modification des statuts du SDEER
- Informations et questions diverses



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 novembre 2025.

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès-verbal de réunion du conseil municipal du 12 novembre 2025.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment l'article 107-4°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 relatif à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui fixe le cadre de l'élaboration du budget primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2025,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint,

Monsieur Patrice Payet énonce que le contexte politique international, étant compliqué tant sur les mesures des droits de douane, les incertitudes et le protectionnisme, la croissance mondiale devrait ralentir passant de 3,2 % en 2025 à 3,1 % en 2026. De même, pour la zone euro, où l'inflation devrait passer de 2,1 % en 2025 à 1,9 % en 2026, avec une croissance estimée à 0,1 point.

Au niveau national, la Direction Générale du Trésor estime un taux de croissance autour de 1 % pour une inflation de 1,3 %.

Actuellement, la loi de finances est toujours en cours d'adoption, mais celle-ci sera certainement défavorable aux collectivités territoriales, afin de réduire le déficit public. Certains dispositifs seraient reconduits comme le Dilico. Est prévu le dégel des fractions de la TVA, le FCTVA se verrait recentrer sur l'investissement uniquement, et la DGF serait gelée. M. Patrick Clause indique que la dotation est fixée sur le nombre d'habitants de l'année précédente.

M. Etienne Rousseau demande quel est le montant du FCTVA fonctionnement pour la commune.

M. Le Maire répond que le montant n'est pas très élevé et que l'on perçoit plus en investissement.

M. Patrice Payet souligne que le budget 2026 sera dans la continuité de ce qui a été fait jusqu'à maintenant : dynamique avec une attention particulière qui devra se faire sur les évolutions budgétaires.

M. le Maire reprend en indiquant qu'il s'agit d'un budget de suite. L'équipe suivante fera ses ajustements par un budget supplémentaire ou décision modificative.

M. Patrice Payet souligne que les orientations budgétaires seront dans la continuité de l'existant avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir une dette



supportable par la commune avec une fiscalité stable.

L'évolution de 2020 à 2024 montre une évolution des dépenses mais non disproportionnée. Les dépenses sont maîtrisées et, comparativement avec les autres collectivités de même strate, la commune est plutôt vertueuse. Il y a eu une évolution des charges notamment du personnel.

M. Le Maire explique que cela est lié à l'augmentation du point d'indice et des charges mais il n'y a pas eu d'augmentation du nombre d'agents, en tant que tel.

M. Patrice Payet informe le conseil sur l'évolution de la dette et la politique de désendettement jusqu'en 2023, permettant le projet de réalisation de la salle multi activités et du plateau actif. L'emprunt de 1,7 millions, ayant été complètement débloqué en 2025 ; l'endettement sera à la hausse en 2026.

Néanmoins, la CAF de la commune est de 4 ans, ce qui laisse des perspectives pour l'avenir. Cela a été confirmé par la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL).

M. Le Maire indique que financièrement, la commune est saine même avec un projet de l'ampleur de notre salle. Il décerne ses remerciements à tous et notamment à l'adjoint aux finances, M. Jean-Noël Rousselle, qui a « serré la vis » aux dépenses, ce qui a permis d'obtenir un tel équipement avec une gestion saine.

M. Patrice Payet complète et informe le conseil municipal, que la ligne de trésorerie n'a pas encore été débloqué à ce jour. Concernant les recettes de fonctionnement, celles-ci sont stables. Les produits fiscaux ont fait l'objet d'un coefficient correcteur (COCO) impactant la commune en 2024 de 225 000 €, passant ainsi de 1,8 millions à 1,6 millions.

Mme Delphine Morin demande si la somme de 1,6 millions, est bien la somme perçue par la commune.

M. Patrice Payet répond par l'affirmative car le coefficient correcteur a obligé la commune à reverser.

M. Le Maire remarque que la commune est toujours prélevée car les services de l'État estiment que depuis de nombreuses années le levier fiscal n'est pas assez activé. De fait, la commune est ponctionnée pour réduire le déficit de l'État, ce qui est paradoxal car de son point de vue il vaudrait mieux récompenser une gestion de « bon père de famille ».

M. Patrice Payet énonce un point de vigilance sur le FPIC et les droits de mutation, qui peuvent varier selon les années.

M. Le Maire signale que la période post-COVID, a fait augmenter les transactions immobilières.

M. Patrice Payet expose que la DGF reste stable depuis 2020.

M. Patrick Clause demande comment se calcule la péréquation et sa répartition ?

M. Patrice Payet répondra à la question de M. Patrick Clause ultérieurement.

Concernant l'investissement, la capacité d'auto-financement est de bon augure, gage d'une bonne gestion. La CAF permet à la commune de connaître sa capacité d'investissement. Il y a le désendettement et parallèlement aux différentes strates, la commune est bien positionnée. L'endettement est raisonné par rapport au projet de la salle.

Les prévisions budgétaires 2026 sont de maintenir les dépenses au plus juste. Il y aura néanmoins : les frais de fonctionnement de la nouvelle salle mais qui seront amoindris par les panneaux photovoltaïques, l'augmentation de 3 points de la CNRACL et le début des échéances d'emprunt de la salle.

M. Patrick Clause informe le conseil municipal, qu'il a été réalisé une économie électrique de 70 méga Wh sur l'ensemble des bâtiments communaux, ce qui a permis de réaliser une



économie non négligeable sur les différents budgets, soit autour des 40 000€. Les contrats ont été rationalisés. Néanmoins, en 2026, les contrats négociés par le SDEER, ne permettent pas de réaliser des économies. Il y aura donc une augmentation de la facture d'énergie.

M. Le Maire explique qu'il y aura certainement cette augmentation car depuis 3 ans, l'ancienne salle de sport n'est plus chauffée et qu'il y aura le fonctionnement de la nouvelle salle, même si celle-ci est plus vertueuse. La fin de l'éclairage public nocturne, a permis également de réduire de 25 % la facture électrique globale.

M. Patrice Payet prévoit que le budget 2026 restera stable, tout en restant vigilant sur la loi de finances. Il est prévu une augmentation des tarifs municipaux mais la fiscalité restera stable.

M. Etienne Rousseau expose que les bases fiscales ont bien augmenté.

M. Le Maire répond que l'augmentation des bases fiscales, c'est finie. Il est prévu pour l'année 2026 une augmentation de celles-ci à hauteur de 0,8% à 1%.

Mme Delphine Morin demande des explications complémentaires.

M. Le Maire explique que les bases servent de calcul à la détermination de la taxation. Ainsi, même si la commune n'augmente pas ses taux sur la fiscalité, l'État peut augmenter les bases et cela génère une augmentation.

M. Patrice Payet continue sur les prévisions budgétaires d'investissement, avec la reconduction des opérations classiques et notamment les travaux de l'Église, ainsi que des modifications de chaufferie. En parallèle, il sera nécessaire de trouver des subventions.

M. Le Maire indique que l'État a dû mal à payer les subventions notifiées.

M. Patrice Payet souligne qu'il appartiendra à la prochaine équipe de faire ses choix.

M. Patrick Clause explique qu'une subvention de l'ADEME pourrait être envisagée. La solution de générateur de chaleur innovant à savoir une pompe à chaleur géothermique à eau profonde qui est plus subventionné qu'une chaudière biomasse plus classique et qu'une étude technico financière serait à réaliser pour déterminer qu'elle serait la meilleure solution à adopter pour la commune.

M. Le Maire informe le conseil municipal que la commune se fait aider par le CRER sur cette question d'équipement et de financement.

M. Patrice Payet tient à remercier les équipes et la DGS pour leurs aides.

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'orientations budgétaires présenté par Monsieur Patrice Payet, Adjoint aux Finances,

Après avoir tenu un débat sur les orientations budgétaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND acte de la tenue en son sein du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026.**
- **DIT que le rapport des orientations budgétaires présenté est joint à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0



TARIFS COMMUNAUX 2026

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la commission finances réunie le 10 décembre 2025 ;

Comme chaque année, la collectivité est invitée à se prononcer, en fin d'exercice, sur l'évolution des différents tarifs publics institués par la collectivité pour l'année suivante.

L'annexe jointe à la délibération permet de retracer l'ensemble des tarifs proposés.

M. Patrice Payet énonce qu'à l'issue de la commission des finances les élus ont proposé de faire évoluer les tarifs, en tenant compte de l'inflation et de l'arrondi. Il est apparu qu'il était nécessaire de revoir les tarifs pour le columbarium. En effet, ceux-ci étant trop élevés par rapport aux cavurnes, il ne trouve pas preneur. Il est donc proposé de lisser les tarifs du columbarium à ceux des cavurnes.

M. Le Maire informe le conseil que concernant les associations, les tarifs ont été augmentés à hauteur de 1%. Ont été rajoutés les tarifs auprès des nouvelles associations, pour l'utilisation de la nouvelle salle multi activités, en sachant que ceux-ci ne sont établis que pour 6 mois et que les réajustements interviendront après avoir réalisé une analyse financière d'exploitation. La proposition dans ce cadre, est basé sur un tarif horaire parallèle à l'utilisation de salle aux chaumes.

Mme Stéphanie Guével indique que les associations ont été averties, et que s'agissant d'un nouvel équipement et de nouvelles pratiques, un réajustement sera fait après leur saison sportive.

M. Patrick Clause demande si le calcul a été pris uniquement sur le coût de fonctionnement.

M. Le Maire répond par l'affirmative.

M. Éric Coudert estime que les tarifs proposés pour ces associations sont finalement moins chers que ceux des autres associations utilisant d'autres bâtiments et que cela commence à devenir cher. Les associations utilisatrices de la nouvelle salle, vont utiliser l'eau, les vestiaires.

M. le Maire explique que la commune est partie sur des bases connues et qu'il y aura des réajustements ultérieurement.

Mme Stéphanie Guével explique que l'on ne peut pas comparer un usage de 2 heures semaine sur une même journée avec plusieurs associations et l'utilisation d'une salle pour la chasse.

Mme Armelle Cuvillier expose que s'il y a des difficultés, celles-ci seront modifiées ultérieurement.

M. Le Maire indique qu'il a été rajouté également sur les tarifs, la perte de clé de la salle multi activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention, M. Coudert Éric),



décide :

- **D'approuver les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément au document annexé à la présente délibération ;**
- **De dire que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget primitif 2026.**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1

INDEMNITÉ DE MANIEMENT DES FONDS

Vu Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu la délibération du conseil municipal n°2018-07-02,

M. Le Maire explique au conseil municipal qu'il s'agit de mettre à jour cette indemnité par rapport aux textes, et que pour notre commune, seuls deux agents sont concernés.

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Il est proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :



Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, aux contractuels de droit public, en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'instaurer l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuelle le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Cette redevance n'ayant pas été perçue antérieurement, il est possible de revenir quatre ans en arrière.

Mme Delphine Morin demande pourquoi la commune n'en n'avait pas connaissance.

M. Le Maire répond et espère qu'il n'y aura pas d'autres redevances omises, il remercie la Directrice Générale des Services pour sa vigilance.

M. Patrick Clause explique qu'il s'agit d'une redevance sur les tuyaux posés et non sur le câblage.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, comme suit :

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m ²)	Cabine (m ²)	Armoire (m ²)	TOTAL Emprise au sol (m ²)
2021	P0	17,510	57,415	0,000	57,415	0,00	0,00	4,00	4,00
2022	P0	17,510	57,445	0,000	57,445	0,00	0,00	4,00	4,00
2023	P0	17,510	57,533	0,000	57,533	0,00	0,00	4,00	4,00
2024	P0	17,510	57,565	0,000	57,565	0,00	0,00	4,00	4,00
2025	P0	17,425	57,879	0,000	57,879	0,00	0,00	4,00	4,00



Années RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2021		1.37633
RODP 2022	40€ le km d'artères aériennes	1.42136
RODP 2023	30€ le km d'artères souterraines	1.5649
RODP 2024		1.60900
RODP 2025	20€ le m ² d'emprise au sol	1.62182

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, le montant des redevances des années 2021 à 2025 à percevoir :

Année	Total
2021	€ 3 444,75
2022	€ 3 558,73
2023	€ 3 922,25
2024	€ 4 034,33
2025	€ 4 076,23
TOTAL	€ 19 036,29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier due par les opérateurs de télécommunications, tels qu'énoncés ci-dessus,
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- D'inscrire annuellement, cette recette de fonctionnement (article 70323) au budget primitif principal,
- De charger le Maire en lien avec le comptable public, du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement, un état déclaratif ainsi qu'à titre de recettes.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0



PLU : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 72-2024 DU 16 OCTOBRE 2024

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°72-2024 prescrivant la procédure de modification du PLU n°1,

Vu la délibération n° 39-2025 lançant la mise en compatibilité du PLU par Déclaration de Projet portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Tourasse,

Il est rappelé au conseil municipal qu'en Mai 2025, avait été décidé de lancer la mise en compatibilité du PLU par Déclaration de Projet étant donné que le délai de la procédure de modification du PLU était prescrit.

Néanmoins, le conseil municipal n'ayant pas abrogé la délibération n°72-2024, deux procédures coexistent.

M. Le Maire indique la nécessité d'annuler la délibération de 2024 car finalement il n'y aura pas de modification du PLU mais uniquement une déclaration de projet.

Mme Delphine Morin demande qu'en est-il de la déclaration de projet.

M. Le Maire répond que la déclaration de projet a déjà été validée au conseil municipal et qu'il s'agit uniquement de convertir la zone 2AU de la Tourasse en zone 1 AU. C'est une procédure très ciblée et qui a été rendue possible par la nécessité de répondre à la loi SRU. S'il n'y avait pas cette procédure, il aurait été nécessaire de réviser le PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'abroger la délibération n°72-2024 prescrivant la procédure de modification du PLU n°1.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FOURRIÈRE AVEC LA SPA

Conformément aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé.

La SPA de Saintes propose, comme les années passées, de signer une convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants en 2026.

Une augmentation est appliquée par rapport à 2025. La formule A « tout compris » (déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière) est passée de 0,65 € par habitant à 0,70 € et la formule B « sans déplacement » de 0,60 € par habitant à 0,65 € par habitant.

M. Le Maire expose qu'il s'agit d'une obligation. Aujourd'hui, il n'est plus possible de conventionner avec les carrières noires, ce qui était pourtant plus efficace.

Mme Stéphanie Guével indique que ponctuellement, les carrières noires peuvent aider toutefois.



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De choisir la formule A « tout compris »,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention fourrière avec la SPA de Saintes pour le ramassage des animaux errants en 2026.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE MULTI ACTIVITÉS ET PLATEAU ACTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la nouvelle salle multi activités et le plateau actif vont être mis à la disposition des associations sportives de la commune prochainement.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir les modalités d'utilisation de ces équipements.

Un règlement intérieur, joint en annexe, a été rédigé dans ce sens.

Mme Stéphanie Guével indique qu'il est nécessaire de mettre en place des règles afin que le fonctionnement de la salle et du plateau soit respecté. Il y aura des affiches et le règlement sera affiché dans le hall du bâtiment. Les associations ont été informées.

M. Patrick Clause demande s'il est possible de rajouter les consignes de sécurité afin que les associations puissent en prendre clairement connaissance.

M. Le Maire répond que cela sera rajouté en annexe.

Mme Sonia Trévien souhaite savoir dans la rédaction de l'article 8, quel est l'usage du plateau actif.

M. Le Maire répond que s'il y a une association ou l'école qui souhaitent l'utiliser, ils seront prioritaires sur cet espace.

M. Dominique Veillon demande s'il y aura une commission de sécurité.

M. Éric Coudert explique que la salle étant classée en 5^{ème} catégorie, cela n'est pas nécessaire.

Mme Delphine Morin demande comment sont faites les catégories.

M. Éric Coudert répond qu'il y a une réglementation par catégorie d'Établissement Recevant du Public.

M. Patrick Clause complète en soulignant que ce classement peut être différent s'il y a un dortoir, s'il y a plus de personnes à recevoir dans l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement intérieur de la salle multi activités et du plateau actif, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Dit que ce présent règlement sera affiché dans le hall d'accueil de la salle et l'ensemble des associations sportives en seront averties.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0



RÈGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 ; L2213-2 et L2213-2,

Vu l'article R.411-1 et suivants du Code de la Route,

Vu l'article R.141-4 du Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité pour la commune, de disposer d'un document définissant les dispositions administratives, techniques et financières applicables aux travaux exécutés sur les voies communales ;

Considérant la réunion, en date du 3 décembre 2025, de la commission consultative composée de concessionnaires, qui ont pu émettre leurs avis et suggestions sur le projet de règlement communal de voirie, après avoir été préalablement informés en mars dernier,

Il est rappelé que ce règlement, présent en pièce jointe, a pour objectif de garantir la sécurité des intervenants et des usagers lors d'exécution de travaux sur le domaine public et de permettre une meilleure gestion du domaine public routier communal, tout en respectant les droits de ses occupants.

Le présent règlement concerne le territoire de la commune d'Échillais :

- au titre de la police de la circulation (voies communales, chemins ruraux, voies départementales en agglomération, et voies privées ouvertes à la circulation générale),
- au titre de la police de conservation (voies communales, chemins ruraux).

Ce règlement s'applique à toute personne riveraine du domaine public, aux particuliers et entreprises souhaitant réaliser des travaux sur le domaine public, aux gestionnaires de réseaux, aux services municipaux ou aux autres services publics.

M. Coudert indique qu'il est temps que la commune dispose d'un règlement de voirie. Trois concessionnaires ont fait des observations, qui ont été majoritairement pris en compte par la commune.

M. Le Maire explique que ce règlement a été bâti par M. Patrick Clause et qu'ayant eu des retours des concessionnaires, l'élaboration du document final a ainsi pu se faire.

M. Patrick Clause expose que ce règlement s'est inspiré d'un modèle source établi par le Préfecture du Cher et par 4 autres règlements de voirie de Charente-Maritime.

Mme Delphine Morin demande si M. Patrick Clause s'est inspiré de celui de Rochefort.

M. Patrick Clause répond négativement car ce règlement n'est pas en source ouverte.

Mme Delphine Morin demande si sur le règlement, la question de la protection des arbres est indiquée.

M. Patrick Clause répond positivement. Après, il appartiendra aux services de faire appliquer ce règlement ; Et à défaut du non-respect de celui-ci, d'engager les amendes.



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **D'approuver le règlement de voirie communal, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser M. Le Maire, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

Il est rappelé que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), auquel adhère la commune, sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer autorité locale compétente.

La délibération du SDEER et cette modification consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré à l'alinéa suivant : « Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation du financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

M. Patrick Clause indique que lorsque les concessionnaires travaillent sur la voirie communale, ils doivent préalablement envoyer des DT-DICT pour connaître le géoréférencement des différents réseaux. Ce plan Corps de rue Simplifié permet de réduire les dommages lors de travaux en fournissant un plan précis (entre 5 et 10 cm) de localisation des réseaux. A l'avenir, cela engendrera peut-être un futur géoréférencement du SDEER, sur nos éclairages publics avec un coût.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :



- De donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical du 24 novembre 2025.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire :

- Décision N°29/025 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°1 en moins-value pour le lot 2 « Charpente-Ossature Bois- Couverture » de marché des sanitaires de l'école,
- Décision N°30/025 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°4 en moins-value pour le lot 2 « Équipements sportifs extérieurs » de marché de la salle multi activités,
- Décision n°31/025 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°1 en moins-value pour le lot 12 « Carrelage » de marché de la salle multi activités,
- Décision n°32/025 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°3 en moins-value pour le lot 10 « Menuiserie intérieure » de marché de la salle multi activités,
- Décision n°33/025 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°2 en plus-value pour le marché de la salle multi activités – Mission de contrôle technique
- Décision n° 34/025 virement de crédit

- Informations diverses :

- M. Le Maire informe le conseil municipal que la commune a bénéficié de deux spectacles de la Coupe d'Or cette année, compte tenu du décalage des spectacles de la tournée CARO-Coupe d'Or cette saison. Le spectacle du mois de décembre a été comme d'habitude complet.
- M. Le Maire indique au conseil municipal qu'un accord a été donné à la CARO pour l'envoi d'un courrier concernant les logements vacants.
- L'État a octroyé une subvention Fonds vert concernant la renaturation des espaces extérieurs de la salle multi activités, à hauteur de 24 987 €. Au total, la commune a donc obtenu un montant de 1,1 millions d'euros de subventions pour le projet de notre salle et du plateau actif.
- Il y a eu de très bon retour de l'inauguration de la salle. M. Le Maire réitère ses remerciements auprès de M. Éric Coudert, adjoint en charge des bâtiments, et aux équipes municipales pour le suivi de chantier et pour la préparation de l'inauguration.
- Le Centre de gestion 17 a pris acte de la diminution horaire auprès de l'un de nos agents et a émis un avis favorable à la prise en charge santé pour les agents communaux.
- INSEE : la population au 01/01/2026 pour notre commune sera fixée à 3834 habitants.
- M. Le Maire rappelle que le recensement de la population débutera du 15 janvier au 14 février. M. Dominique Veillon demande si la population augmente, aura-t'on encore d'autres règles concernant la loi SRU ? M. Le Maire répond négativement. La même règle SRU s'applique à toutes les communes dépassant, le seuil des 3 500 habitants et au-delà.



Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

Avant de clôturer le conseil municipal, M. Le Maire tient à rétablir la vérité concernant une information qui circule « en bouches à oreilles », voire sur les réseaux. Mme Sonia Trévien fait toujours partie du CCAS et n'en a jamais été évincée.

Mme Sonia Trévien n'est pas au courant de cette information qui circule.

M. Le Maire complète qu'il a toujours été absent des réseaux mais que si de fausses informations devaient continuer à circuler, il n'hésiterait pas à intervenir et à rétablir les vérités.

M. Le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil municipal.

-Prochain Conseil municipal : Le 21/01/2026.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h58.

Le secrétaire de séance
Stéphanie Guével

Le Maire
Claude Maugan

